

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le vingt six novembre deux mil quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 20 Novembre 2014

Présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Yann COAT, Claude PIRIOU, Ollivier GUERVILLY, Soizig OLLIVIER-PAGE, Arnaud LE BRAS, Laure ROPERS, Patrick HERVE, Stéphane BASSET, Marie Annick HAMON, Joël PIRIOU.

Absent : Yves GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRAS

N° 01.11.2014 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Le maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement communale est en vigueur depuis le 1er mars 2012. Le taux est de 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1,5%** ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
 - 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.
 - 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

N° 02.12.2014 : TRAVAUX SANITAIRES ECOLE

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a eu des dégradations au niveau des urinoirs des sanitaires de l'école. Afin de procéder au plus vite au remplacement de ceux-ci, des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises. Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à retenir l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- autorise le maire à confier les travaux de remplacement des urinoirs des sanitaires de l'école à l'entreprise qui présentera la meilleure offre.

DIAGNOSTIC EGLISE

Suite à l'appel d'offre concernant le diagnostic de l'église, 3 plis ont été reçus en mairie. Compte tenu de la charge de travail de l'ADAC 22, l'analyse des offres n'est pas possible dans l'immédiat. Un classement sera fait selon des critères retenus. Le choix de l'architecte se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Mme HAMON souligne que l'Eglise n'est pas accessible aux personnes handicapées. A étudier dans le dossier de mise en accessibilité du bourg.

N° 03.11.2014 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le maire présente la convention d'objectif et de financement relative au contrat enfance jeunesse. Cette convention a pour objet le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusque 17 ans révolus. Ce contrat pour une durée de 4 ans permettra la formation d'agent au BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention d'Objectif et de financement – Contrat enfance jeunesse 2014/2017 avec la CAF et Pontrieux Communauté.

N° 04.11.2014 : Temps d'Activités périscolaires = financement du poste de la coordinatrice

Le maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre concernant la demande de financement du poste de la coordinatrice. En effet, les communes ont confié la gestion administrative des temps d'activités périscolaires à Pontrieux Communauté. L'évaluation du temps passé par la coordinatrice est estimée à 10 245.31 €. Une répartition a été faite en fonction du nombre d'heures des intervenants par commune. Pour la commune de Saint Clet, la participation a été fixée à 1 271.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la prise en charge des frais de personnel de la coordinatrice chargée de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP)
- Accepte la participation pour la commune de Saint Clet à la somme de 1 271,44 €.

N° 05.11 .2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D' EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Pontrieux Communauté lors de l'assemblée du 12 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le service de l'assainissement collectif.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire présente un devis d'un montant de 5 560 € HT de l'entreprise Meurou TP concernant un terrassement au terrain des sports demandée par l'association « La Pétanque St Clétoise » sur une surface de 500 m2 afin de créer une aire de pétanque. La surface pourrait être réduite, le président devrait nous communiquer la surface utile et d'autres devis seront demandés.

DPU

Le maire fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmises par Maître Bignon Marc de Pontrieux

Elle concerne

- une maison d'habitation sise rue de l'Argoat

Cette vente n'intéresse pas la commune.

Convention entre le gestionnaire Pontrieux communauté et la commune de Saint-Clet

Le conseil municipal donne son accord sur la convention établie avec Pontrieux Communauté sur l'utilisation de la salle polyvalente pour les activités liées au Relais Parents Assistantes Maternelles. Convention établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

N° 06.11.2014 : LOCATION LOCAL COMMUNAL

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande de Mme GOARDOU qui souhaite utiliser le local de l'ancienne poste afin de présenter des produits cosmétiques. Elle utiliserait les locaux pendant un week-end.

Le maire propose de fixer un tarif à hauteur de 10 € par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition de Mme GOARDOU, le local de l'ancienne poste au tarif de 10 € par jour

07.11.2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Crédits supplémentaires :

Le maire informe le Conseil Municipal que les crédits du compte 7391171 sont insuffisants. En effet le montant du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs s'élève à 2 388 € (2 200 € inscrits au budget primitif) montant compensé par une recette au compte impôt.

D'où les crédits supplémentaires :

Dépenses –dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs = + 188 €

Recette – taxe foncière et taxe habitation = + 188 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve la décision modificative n° 2.

INFOS

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à la salle polyvalente à partir de 18 H 30.

La cérémonie des vœux de Pontrioux Communauté aura lieu le mercredi 21 janvier 2015 à partir de 18H30 à la salle polyvalente de Ploézal.

Le goûter des anciens de 85 ans et plus et des doyens est prévu le 16 décembre à la salle polyvalente à partir de 15H30.

Le 28 novembre à 18 h à la salle polyvalente aura lieu le spectacle « je les grignote »

Les travaux de curage sont terminés.

Les travaux de voirie sont également terminés reste une traversée à Rulinen.

Les panneaux de signalisation des rues vont être implantés, ils sont livrés demain.

Il serait utile d'installer un abri bus au pignon de l'ancienne poste afin d'accueillir les scolaires. Il faudrait qu'il soit simple et puisse être déplacé. Il pourrait être également positionné sur les deux places de parking déjà condamnées pour l'accueil des élèves du RPI. Des devis vont être demandés.

Il est prévu l'acquisition de 3 pichets et 3 louches pour la salle polyvalente à la demande des associations.

Bulletin municipal : il sortira courant février. Les articles sont à déposer pour le 15 janvier.

Baromètre du développement durable

Le sujet devra être débattu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Marie Annick Hamon considère qu'il n'y a pas d'urgence.

Claude PIRIOU souligne qu'il faut être prudent et rester maître de nos projets.